

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 89 (2001)

Heft: 1451

Artikel: Campagne 2001 d'Amnesty International : violence et torture envers les femmes, une nouvelle croisade

Autor: Gordon-Lennox, Odile

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Campagne 2001 d'Amnesty International

Violence et torture envers les femmes, une nouvelle croisade

Amnesty International accuse les Etats qui ne luttent pas contre la violence faite aux femmes. La campagne 2001 contre la torture fait une large place à leurs témoignages et aux réponses que doivent donner nos sociétés.

Odile Gordon-Lennox

Amnesty International (AI) prend le relais de tous les efforts que les femmes et leurs associations ont fournis depuis des décennies pour faire sortir le problème de la violence au grand jour. «La torture des femmes est enracinée dans une culture qui, partout, leur refuse l'égalité des droits avec les hommes et tente de légitimer l'appropriation violente de leur corps pour des gratifications personnelles ou politiques» peut-on lire dans le livret¹ qui accompagne la campagne contre la torture dont les femmes sont victimes.

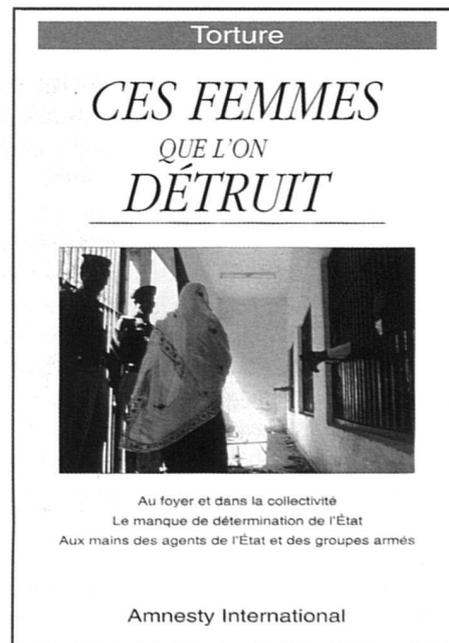
La sexo-spécificité de la torture des femmes a besoin d'être affirmée. Et la force d'AI est son million de membres qui peuvent agir au niveau local mais aussi international. Le mot torture est très fort et il évoque les guerres, les interrogatoires, les prisons... Pour ces situations, les crimes contre les femmes – viol, prostitution forcée et une interprétation plus large du mot crime – ont finalement commencé à être

reconnus dans le droit international humanitaire. Les premières condamnations ont eu lieu dans le cas de crimes commis au Rwanda et en Bosnie.

Le privé, chasse gardée du droit national

Les cas de torture avec une spécificité sexuelle commis par des forces publiques, par la police, par des groupes armés paramilitaires sont eux aussi reconnus en droit international et leurs auteurs devraient pouvoir être poursuivis en justice. Là où il existe un vide effrayant, c'est lorsqu'il s'agit de protéger les femmes dans le domaine dit privé; la famille, le clan, la communauté... C'est encore presque exclusivement la chasse gardée du droit national, avec toutes les différences d'un pays à l'autre qui coexistent. Il y a bien sûr la Convention contre l'élimination des discriminations à l'égard des femmes de 1981, mais beaucoup de pays signataires ont demandé des réserves, c'est-à-dire le droit de ne pas appliquer certains des articles. Ces réserves réduisent souvent les droits des femmes. Nous apprenons quotidiennement ce que donne l'application de la Charia dans certains pays musulmans. L'ONU a préparé aussi une Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 1993. Il y a le Programme d'action de Pékin de 1995 avec de nombreuses recommandations qui ont trait à la violence. Certaines législations nationales se sont modifiées positivement.

Ce livre juxtapose des témoignages de femmes torturées provenant des cinq continents, avec des photos difficiles à affronter et des textes de recommandations à envoyer aux autorités pour qu'elles agissent. La photo en couverture représente une Pakistanaise qui a été violée et qui doit produire quatre témoins pour prouver qu'elle n'était pas consentante. Sinon, elle sera emprisonnée.



La rhétorique et les faits

Mais la réalité est cruelle. Les violences contre les femmes dans les populations déplacées, réfugiées et immigrées, la traite des femmes, les mariages forcés, le traitement indigne des lesbiennes, l'esclavage, la servitude pour dettes, les mutilations, les crimes d'honneur, le harcèlement, la violence domestique sont autant de réalités que les Etats concernés acceptent, tolèrent ou sur lesquelles elles ferment les yeux. Systèmes judiciaires complices, impunité, peines ridiculement faibles, absence de réparation, rétorsion contre les victimes, lois d'amnistie...

En exposant ce domaine dit privé et en revendiquant qu'il s'agit de torture, la campagne d'AI veut obliger les Etats et le Comité de l'ONU contre la torture de recon-

naître qu'il s'agit de cas qui relèvent de la protection des droits humains. Les Etats sont tenus d'exercer un devoir de diligence. Il n'est plus alors possible de se retrancher derrière le cadre du droit national. Ces Etats sont responsables devant la communauté internationale.

Qui va exercer une pression suffisante, qui va éduquer l'opinion publique? AI et d'autres groupes comme l'Organisation mondiale contre la torture, la Marche mondiale et toute une chacune... Les exemples récents montrent que la pression vient d'abord des groupes de femmes qui doivent sans cesse alerter l'opinion. Plus qu'une campagne, c'est une croisade qui est en marche pour qu'il n'y ait plus de victimes.

¹ Agnès Callamard, *Ces femmes que l'on détruit*, éd. Amnesty International, Paris, 2001.